

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_.\_.\_.

ADMINISTRATIF

.\_.\_.\_.

ST/JZ/JDA/SD

DOMAINE : Voirie/ Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_.\_.\_.

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_.\_.\_.

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°126/24

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur la Quatrième Avenue entre le N° 18 et le N°27 section comprise à l'angle de la Deuxième Avenue et jusqu'à l'angle de la Septième Avenue, le vendredi 31 mai 2024, pour la manifestation « Fête des voisins 2024 ».**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame MARTINS Fatima, domiciliée 18 Quatrième Avenue, 77680 Roissy-en-Brie, en accord avec les riverains, pour l'organisation d'une soirée "Fête des voisins 2024" ayant lieu le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 00h00, sur la Quatrième Avenue entre le N°18 et le N°27 section comprise à l'angle de la Deuxième Avenue et jusqu'à l'angle de la Septième Avenue, 77680 Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Quatrième Avenue entre le N°18 et le N°27 section comprise à l'angle de la Deuxième Avenue et jusqu'à l'angle de la Septième Avenue, pendant la soirée du vendredi 31 mai de 18h00 et 00h00, pour la « fête des voisins ».

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours sont interdits sur la Quatrième Avenue entre le N°18 et le N°27 section comprise à l'angle de la Deuxième Avenue jusqu'à l'angle de la Septième Avenue, le vendredi 31 mai 2024, de 18h00 à 00h00.

**Article 2** : L'organisateur est chargé d'assurer la mise en place des barrières et la maintenance de la signalisation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 4** : MM - Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
Le Directeur des Services Techniques,  
Le Directeur Adjoint des Services Techniques  
Le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,  
L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 mai 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
JONATHAN ZERDOUN  
Le 22/05/2024 à 15:56